



N° DEL20230710_28

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - Signature d'un avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) Bresson-Eybens-Poisat, précisant les modalités de gouvernance et d'action dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 5 juillet 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de juillet 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON ; M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS ; M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU ; M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTS M. Hervé FANTON ; Mme Nathalie LOMBARDO ; M. Florent HOLLENDER ; Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M Ludovic BUSTOS ;
De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De Mme Carol GAUD à M. Grégory GABREL ;

SECRÉTAIRE Mme Catherine RICUPERO ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Catherine RICUPERO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - Signature d'un avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG) Bresson-Eybens-Poisat, précisant les modalités de gouvernance et d'action dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29

Vu, la délibération DEL20220324_7 du 24 mars 2022 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Vu, la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en juin 2022 entre la CAF de l'Isère, le département de l'Isère et les communes de Bresson, Eybens et Poisat.

Vu, la délibération DEL20220519_3 autorisant la signature avec la CAF de l'Isère, de la convention d'objectifs et de financement relative au pilotage du projet de territoire.

Vu, la convention d'objectifs et de financement de chargés de coopération CTG, signée en juin 2022 entre la CAF de l'Isère et la ville d'Eybens.

Vu la délibération DEL20220314_10 autorisant la signature d'une convention tripartite entre les communes de Bresson, Eybens et Poisat définissant le cadre de financement du poste de chargé de coopération de territoire.

Vu, la convention tripartite définissant les contributions au financement d'un chargé de coopération CTG, signée en juin 2022 entre les communes de Bresson, Eybens et Poisat.

M. Ludovic BUSTOS, Maire et Mme Isabelle PIGEON adjointe déléguée,

Rappellent que, les communes d'Eybens, Bresson, Poisat, le Département de l'Isère et la CAF se sont associés dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) afin de :

- Articuler les politiques familiales et sociales du territoire développées par les acteurs locaux dans tous les domaines de l'action éducative et sociale ;
- Coordonner les dispositifs déjà mis en œuvre pour les rendre plus efficaces et plus lisibles ;
- Maintenir, développer ou adapter les services à la population.
- Rechercher la mise en place de partenariats innovants, élargissant à chaque fois que c'est possible les ressources financières au bénéfice des actions des communes,

Disent que l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) est identifiée comme l'un des principaux leviers d'une éducation ouverte au plus grand nombre tout au long de la vie et sur tous les temps de la vie,

Considérant le diagnostic des actions d'EAC du territoire établi en 2022, débouchant sur mise en place d'un Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle (PLEAC) sur les communes de Bresson, Eybens et Poisat, et soutenu par l'État (DRAC), l'Éducation nationale et la CAF qui en sont signataires,

Considérant la nécessité d'un élargissement de la coordination des actions d'EAC à l'échelle du territoire, articulée avec les services et partenaires de la culture, de l'éducation et du social des 3 communes,

Considérant que la collectivité d'Eybens emploie le chargé de coopération CTG et qu'il y a lieu de prolonger ses missions dans le domaine de l'EAC, au-delà de l'étude préalable à l'établissement d'un PLEAC,

Considérant que la CAF accepte, à titre expérimental, d'étendre les missions du chargé de coopération CTG au domaine de l'EAC pour la durée de la CTG.

Considérant que cet élargissement des missions pérennise le soutien financier de la CAF.

Proposent au conseil municipal,

- d'approuver, l'avenant à la Convention Territoriale Globale (CTG), précisant les modalités de gouvernance et d'action dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.
- d'autoriser, le maire à signer l'avenant à la CTG Bresson-Eybens-Poisat décrit et approuvé ci-dessus, ainsi que tout document complémentaire nécessaire à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de M. Hervé FANTON, adjoint, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Florent HOLLENDER et Mme Carol GAUD, conseillers municipaux ;

- Approuve les propositions faites ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire
Catherine RICUPERO



Fait à Poisat le 12 juillet 2023
M. le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20230710_29

OBJET : MÉTROPOLE - Intégration de nouvelles communes au service commun « accessibilité » et signature de la convention avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Claix, Domène, Le Pont de Claix, Poisat, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Meylan et Vif

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 5 juillet 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de juillet 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON ; M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS ; M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU ; M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTS M. Hervé FANTON ; Mme Nathalie LOMBARDO ; M. Florent HOLLENDER ; Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M Ludovic BUSTOS ;
De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De Mme Carol GAUD à M. Grégory GABREL ;

SÉCRÉTAIRE Mme Catherine RICUPERO ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Catherine RICUPERO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

OBJET : MÉTROPOLE - Intégration de nouvelles communes au service commun « accessibilité » et signature de la convention avec Grenoble-Alpes Métropole et les communes de Claix, Domène, Le Pont de Claix, Poisat, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset, Meylan et Vif

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu la délibération n° 1DL210993 du 04 février 2022 du conseil métropolitains de Grenoble-Alpes Métropole, portant création du service commun « accessibilité » (formation à l'accessibilité des agents et appui technique sur les projets) avec les communes de Claix, Domène, Le- Pont-de-Claix, Poisat, Seyssinet-Pariset et Varcès ;

Vu la délibération n° 20220314_11 du conseil municipal du 14 mars 2022 portant création et adhésion au service commun « accessibilité » et signature de la convention ;

Vu le souhait des communes de Meylan et de Vif d'adhérer au service commun ;

Vu l'avis favorable du CST réuni le 04 juillet 2023 ;

M. le Maire, Ludovic BUSTOS,

Rappelle que lors des débats du 16 octobre 2020 sur le pacte de gouvernance, le conseil métropolitain a affirmé une volonté partagée de développer la mutualisation de services entre la Métropole et ses communes membres.

Une offre de mutualisation a été adressée aux communes en juin 2021 et ces dernières ont été invitées à manifester leur intérêt pour chacune des mutualisations proposées par cette offre.

Suite au travail entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes, un service commun « accessibilité » a été proposé et finalisé avec les communes intéressées. À ce jour, les communes participant à ce service commun sont Claix, Domène, Le-Pont-de-Claix, Poisat, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset.

Les communes de Meylan et de Vif et leurs CCAS souhaitent rejoindre ce service commun et il convient donc de délibérer.

Dit que la mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes participantes. Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement du service.

Ainsi, ce service assurera les missions suivantes :

- 1) Formation accessibilité des agents :
 - Formation accessibilité/handicap des agents d'accueil
 - Formation technique accessibilité : ERP et/ou urbanisme (instruction du droit des sols)

- 2) Expertise/conseil dans les projets d'accessibilité, dans les domaines suivants : agenda d'accessibilité programmée (Adap), réhabilitation et construction d'établissements recevant du public (ERP), espaces verts, parcs et aires de jeux ;
- 3) Concertation avec les usagers et associations du champ du handicap sur les projets ERP et espaces verts cités ci-dessus ;
- 4) Organisation et animation de la commission communale d'accessibilité ;
- 5) Mise en place des registres d'accessibilité en ligne pour les ERP de la commune ;

Précise que le service sera rattaché au pôle proximité, espace public de Grenoble-Alpes Métropole et les coûts seront répartis au prorata du temps de travail consacré par le service commun à chacune des parties selon les modalités définies dans la convention.

Propose au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention de service commun « accessibilité » et tout autre document afférent nécessaire à la bonne exécution du service commun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de M. Hervé FANTON, adjoint, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Florent HOLLENDER et Mme Carol GAUD, conseillers municipaux ;

- Autorise le Maire à signer la nouvelle convention de service commun « accessibilité » et tout autre document afférent nécessaire à la bonne exécution du service commun.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire
Catherine RICUPERO



Fait à Poisat le 12 juillet 2023
M. le Maire,
Ludovic BUSTOS





N° DEL20230710_30

OBJET : FINANCES - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Collectif Solidarité Internationale Eybens Poisat Gières et Venon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 5 juillet 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de juillet 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON ; M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS ; M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU ; M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTS M. Hervé FANTON ; Mme Nathalie LOMBARDO ; M. Florent HOLLENDER ; Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M Ludovic BUSTOS ;
De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De Mme Carol GAUD à M. Grégory GABREL ;

SÉCRÉTAIRE Mme Catherine RICUPERO ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Catherine RICUPERO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

OBJET : FINANCES - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Collectif Solidarité Internationale Eybens Poizat Gières et Venon

Vu la demande de subvention exceptionnelle du Collectif Solidarité Internationale faite le 30 mai 2023 ;

M. Grégory GABREL, adjoint délégué,

Rappelle que les communes d'Eybens, Gières, Poizat et Venon, font partie d'un collectif ayant vocation à mettre en place des actions et des animations culturelles en direction des écoles et du grand public dans le cadre du festival des solidarités.

Dit que cette année ce festival aura lieu du 17 novembre au 3 décembre 2023. Il se fera en collaboration avec les écoles, collèges, bibliothèques et services jeunesse des communes.

Précise que pour financer une partie de cette manifestation, le collectif sollicite la commune de Poizat à hauteur de 350 €, soit 14% des subventions demandées aux 4 communes et 3% du budget total du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de M. Hervé FANTON, adjoint, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Florent HOLLENDER et Mme Carol GAUD, conseillers municipaux ;

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 350 € au Collectif Solidarité Internationale Eybens, Gières, Poizat et Venon, pour l'organisation du festival des solidarités 2023 ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire
Catherine RICUPERO



Fait à Poizat le 12 juillet 2023
M. le Maire,
Ludovic BUSTOS





N° DEL20230710_31

OBJET : MARCHES PUBLICS - Attribution du marché de travaux de désamiantage et de démolition d'un pavillon dans le cadre de la construction de la nouvelle restauration scolaire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 5 juillet 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de juillet 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON ; M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS ; M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU ; M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTS M. Hervé FANTON ; Mme Nathalie LOMBARDO ; M. Florent HOLLENDER ; Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M Ludovic BUSTOS ;
De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De Mme Carol GAUD à M. Grégory GABREL ;

SECRÉTAIRE Mme Catherine RICUPERO ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Catherine RICUPERO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

OBJET : MARCHES PUBLICS - Attribution du marché de travaux de désamiantage et de démolition d'un pavillon dans le cadre de la construction de la nouvelle restauration scolaire

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, conseillère municipale déléguée,

Rappelle que dans le cadre de la future opération de construction d'un nouveau restaurant scolaire, la commune de Poisat doit réaliser une phase de travaux préparatoires. Le projet prévoit le désamiantage et la démolition de la maison vacante actuellement présente sur la parcelle au 16, avenue Hippolyte Lhenry. Le cèdre sera quant à lui préservé.

Dit qu'une consultation pour la démolition d'un pavillon dans le cadre de la construction du nouveau restaurant scolaire a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 2 mai 2023 sur le profil acheteur de la commune (<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/>) et dans un Journal d'Annonces Légales (L'Essor Isère). La remise des offres a été fixée au 2 juin 2023 à 12h00 ;

Les critères et sous critères d'attribution retenus pour la sélection des offres sont :

- Critère 1 : Prix (60%) ;
- Critère 2 : Valeur technique (40%)
 - Techniques et processus de retrait plomb et amiante (lot01 : 10%)
 - Plan d'installation de chantier (lot01 : 5% ; lot02 : 10%)
 - Planning prévisionnel / moyens humains (lot01 et 02 : 10%)
 - Protection de l'environnement (lot01 et 02 : 10%)
 - Gestion des déchets et surveillance du chantier (lot01 :5% ; lot02 : 10%)

Au terme de l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre, GROUPE EOLE, les entreprises les mieux-disantes sont :

- Lot 01 - RETRAIT AMIANTE ET PLOMB : VALGO
- Lot 02 - CURAGE / DEMOLITION : ENTREPRISE CONVERSO

Propose au conseil municipal :

- D'attribuer le marché de démolition d'un pavillon aux sociétés :
 - Lot 01 - RETRAIT AMIANTE ET PLOMB : VALGO (76650 PETIT COURONNE) 44 570,75 € HT ;
 - Lot 02 - CURAGE / DÉMOLITION : ENTREPRISE CONVERSO (38450 VIF) 19 983,25 € HT ;

- De donner mandat au Maire pour signer le marché et toutes les pièces afférentes à son exécution ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de M. Hervé FANTON, adjoint, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Florent HOLLENDER et Mme Carol GAUD, conseillers municipaux ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus.

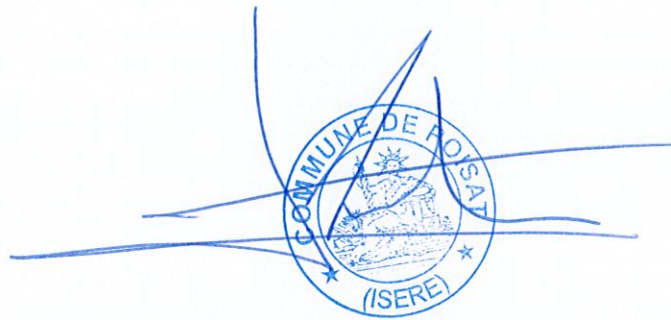
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire
Catherine RICUPERO



Fait à Poisat le 12 juillet 2023

M. le Maire,
Ludovic BUSTOS





N° DEL20230710_32

OBJET : MARCHES PUBLICS – Validation de la phase d'Avant-Projet Définitif (APD) pour la construction de la nouvelle restauration scolaire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 5 juillet 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de juillet 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON ; M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS ; M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU ; M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTS M. Hervé FANTON ; Mme Nathalie LOMBARDO ; M. Florent HOLLENDER ; Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M Ludovic BUSTOS ;
De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De Mme Carol GAUD à M. Grégory GABREL ;

SECRÉTAIRE Mme Catherine RICUPERO ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Catherine RICUPERO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

OBJET : MARCHES PUBLICS - Validation de la phase d'Avant-Projet Définitif (APD) pour la construction de la nouvelle restauration scolaire

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée ;

Vu la délibération n° 35 du 19 septembre 2022 validant le programme de construction de la future restauration scolaire et le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 1 312 000 € HT et 25 000 € de mobilier ;

Vu la délibération n° 3 du 16 janvier 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle restauration scolaire au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est GROUPE EOLE ;

Vu la délibération n° 6 du 16 janvier 2023 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) de 2 400 000 € TTC pour la construction d'une nouvelle restauration scolaire ;

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, conseillère municipale déléguée,

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant la poursuite des autres phases d'études ;

Dit que la mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée avec une enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 1 312 000 € HT et 25 000 € de mobilier adapté et un forfait provisoire de maîtrise d'œuvre de 150 748,98 € HT y compris OPC ;

Les études d'Avant-Projet Sommaire, APS, et d'Avant-Projet Définitif, APD, ont été suivies en étroite collaboration avec la maîtrise d'œuvre et répondent aux besoins décrits dans le programme initial du projet.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu son dossier APD avec un coût prévisionnel des travaux évalué à 1 342 335,27 € HT (dont 24 843,60 € HT de mobilier), soit 1 610 802,32 € TTC, valeur mars 2022 ;

Conformément aux conditions du marché, un avenant sera passé entre la commune et le maître d'œuvre afin de fixer le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération. L'avenant proposé est sans incidence financière : le forfait provisoire devient le forfait définitif au même montant de 150 748,98 € HT ;

Le calendrier prévisionnel des travaux prévoit le dépôt du permis de construire au mois d'août 2023, la consultation des entreprises en novembre 2023 et un début de travaux en avril 2024 pour une durée de 12 mois ;

Propose au conseil municipal :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif de l'opération de construction de la future restauration scolaire ;
- d'arrêter au stade de l'Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel des travaux, à 1 342 335,27 € HT, dont 24 843,60 € HT de mobilier ;*

- d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif à 150 748,98 € HT, y compris et OPC ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le coût prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre et corrélativement le forfait définitif de maîtrise d'œuvre ;
- d'autoriser M. le Maire à déposer le permis de construire ;
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

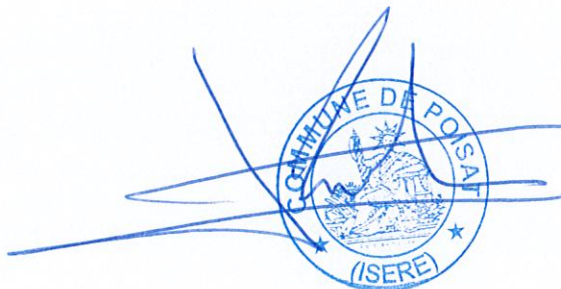
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de M. Hervé FANTON, adjoint, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Florent HOLLENDER et Mme Carol GAUD, conseillers municipaux ;

- Approuve les propositions faites ci-dessus ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire
Catherine RICUPERO

Fait à Poisat, le 12 juillet 2023
M. Le maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20230710_33

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Augmentation du temps de travail d'un poste adjoint d'animation à temps non complet de 20h00 à 23h00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 5 juillet 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de juillet 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON ; M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS ; M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU ; M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTS M. Hervé FANTON ; Mme Nathalie LOMBARDO ; M. Florent HOLLENDER ; Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M Ludovic BUSTOS ;
De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De Mme Carol GAUD à M. Grégory GABREL ;

SECRÉTAIRE Mme Catherine RICUPERO ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Catherine RICUPERO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Augmentation du temps de travail d'un poste adjoint d'animation à temps non complet de 20h00 à 23h00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° DEL20190408_17 portant création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet ;

Vu l'avis favorable du Comité Social et Technique en date du 04 juillet 2023 ;

Mme Zohra Abdiche, adjointe déléguée,

Rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2019, la commune a créé un poste adjoint d'animation « référent maternelle » d'une durée hebdomadaire de 20h00 annualisées.

Précise que les missions principales de ce poste sont l'encadrement et l'animation de groupes d'enfants de maternelle sur les temps d'accueil périscolaires.

Dit qu'en raison de la réorganisation du service, de nouvelles missions sont confiées à cet agent : suivi des heures des agents occasionnels en binôme avec le responsable du service et traitement des inscriptions à la restauration scolaire en lien avec l'agent de restauration, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de ce poste.

Propose au conseil municipal d'augmenter en conséquence la quotité de travail de ce poste à 1044h/an, soit 23h00/semaine, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de M. Hervé FANTON, adjoint, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Florent HOLLENDER et Mme Carol GAUD, conseillers municipaux ;

- Approuve la proposition faite ci-dessus, d'augmenter la quotité de travail du poste adjoint d'animation à temps non complet « référent maternelle » à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire
Catherine RICUPERO

Fait à Poisat, le 12 juillet 2023

Le Maire
Ludovic BUSTOS



N° DEL20230710_34

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modalités de recrutement de personnels en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 5 juillet 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de juillet 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON ; M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS ; M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU ; M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTS M. Hervé FANTON ; Mme Nathalie LOMBARDO ; M. Florent HOLLENDER ; Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M Ludovic BUSTOS ;
De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De Mme Carol GAUD à M. Grégory GABREL ;

SECRÉTAIRE Mme Catherine RICUPERO ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Catherine RICUPERO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modalités de recrutement de personnels en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée,

Rappelle que selon l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dit qu'il existe deux types d'accroissement auxquels la collectivité peut avoir à faire face :

- L'accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- L'accroissement saisonnier d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs, renouvellement compris.

Précise que l'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an. Quant à l'accroissement saisonnier par contre, il n'est, pas soumis à cette indemnité.

Dit que dans les deux cas, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur.

Propose au conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à se charger des recrutements d'agents non titulaires/contractuels, en tant que besoin, pour répondre aux nécessités de service en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

- De charger monsieur le Maire, de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leurs profils, dans le respect de l'enveloppe budgétaire fixée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de M. Hervé FANTON, adjoint, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Florent HOLLENDER et Mme Carol GAUD, conseillers municipaux ;

- La proposition telle qu'exposée ci-dessus ;
- Dit qu'elle sera valable pour toute la durée de son mandat ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 12 juillet 2023

La secrétaire
Catherine RICUPERO

Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20230710_35

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Modalités de recrutement de personnels en cas de nécessité de remplacement d'agents publics momentanément indisponibles

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 5 juillet 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de juillet 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON ; M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS ; M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU ; M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTS M. Hervé FANTON ; Mme Nathalie LOMBARDO ; M. Florent HOLLENDER ; Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M Ludovic BUSTOS ;
De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De Mme Carol GAUD à M. Grégory GABREL ;

SECRÉTAIRE Mme Catherine RICUPERO ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Catherine RICUPERO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Modalités de recrutement de personnels en cas de nécessité de remplacement d'agents publics momentanément indisponibles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Mme Zohra ABDICHE, adjointe déléguée,

Rappelle que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congrés annuels, congrés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congrés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Dit que les contrats établis sur ce fondement, sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Précise que tout recrutement d'un agent contractuel, pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité, est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi, pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat, et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Propose au conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ;
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de M. Hervé FANTON, adjoint, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Florent HOLLENDER et Mme Carol GAUD, conseillers municipaux ;

- La proposition telle qu'exposée ci-dessus ;
- Dit qu'elle sera valable pour toute la durée de son mandat ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Poisat, le 12 juillet 2023

La secrétaire
Catherine RICUPERO



Le Maire
Ludovic BUSTOS





N° DEL20230710_27

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - Approbation du Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle 2023 - 2027 (PLEAC) en partenariat avec les communes de Bresson et Eybens et signature de la convention

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Poisat, dûment convoqué par monsieur le maire le 5 juillet 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic Bustos, maire, pour la séance publique de juillet 2023.

PRÉSENTS M. Ludovic BUSTOS, Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON ; M. Grégory GABREL, Mme Gwenaëlle GUERS ; M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Frédéric FRÉVOL, Mme Sarah BENALLOU ; M. Frédéric LAGUT, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET ;

ABSENTS M. Hervé FANTON ; Mme Nathalie LOMBARDO ; M. Florent HOLLENDER ; Mme Carol GAUD ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M Ludovic BUSTOS ;
De M. Florent HOLLENDER à Mme Gwenaëlle GUERS ;
De Mme Nathalie LOMBARDO à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ;
De Mme Carol GAUD à M. Grégory GABREL ;

SECRÉTAIRE Mme Catherine RICUPERO ;

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Mme Catherine RICUPERO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - Approbation du Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle 2023 - 2027 (PLEAC) en partenariat avec les communes de Bresson et Eybens et signature de la convention

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code de l'éducation, notamment l'article n°L121-1 et U 21 -6,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe). Notamment art. 103 et suivants.
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui a inscrit l'éducation artistique et culturelle au cœur des missions des labels du ministère de la culture,
Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC), du ministère de l'Éducation Nationale,
Vu la circulaire 2013-095 du 11 mars 2013 instituant « le projet éducatif de territoire » (PEDT),
Vu la circulaire 2013-073 du 3 mai 2013 instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle » (PEAC),
Vu la circulaire interministérielle n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents,
Vu la charte pour l'éducation artistique et culturelle du 8 juillet 2016 par le Haut Conseil à l'Éducation Artistique et Culturelle,
Vu le Protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel du jeune enfant signé le 20 mars 2017,
Vu la convention de partenariat pour une politique de l'éducation artistique et culturelle concertée en Isère entre l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la CAF pour la période 2023-2027,
Vu la délibération DEL20220314_09 du 14 mars 2022 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG),
Vu la Convention Territoriale Globale Bresson - Eybens - Poisat du 23 juin 2022, unissant la CAF, le département de l'Isère et les 3 communes, définissant le périmètre d'un territoire de coopération notamment dans le champ des politiques éducatives, familiales, sociales et de la petite enfance.*

M. Ludovic BUSTOS, Maire et Mme Isabelle PIGEON, adjointe déléguée,

Rappellent que l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie permet à chaque individu de construire une culture artistique propre, de s'initier aux différents langages de l'art, de diversifier et développer les moyens d'expression en créant des ponts entre les imaginaires,
Considérant le dispositif de Plan Local d'Éducation Artistique et Culturelle (PLEAC) encadré par l'État et les soutiens qu'il apporte,

Considérant l'importance de l'Éducation Artistique et Culturelle dans la politique de la ville, pour une offre ouverte à tous les enfants, aux jeunes et tout au long de la vie.

Considérant le développement des coopérations sur les 3 communes de Bresson, Eybens et Poisat dans le cadre de la CTG, la pertinence d'un rayonnement de ces actions sur le territoire et d'une mutualisation des moyens comme levier éducatif majeur au profit des habitants,

Considérant le partenariat déjà solide des services avec les établissements de l'Éducation nationale, ainsi qu'avec la Caisse d'Allocation Familiale.

Considérant l'état des lieux et le diagnostic établi en 2022 et l'intérêt partagé des 3 communes,

Considérant que le dispositif PLEAC consolide, structure et pérennise le partenariat avec le ministère de la Culture (DRAC), l'Éducation nationale, la CAF et entre les trois communes,

Proposent au conseil municipal,

- D'approuver le Plan Local d'Éducation Artistique et Culture (PLEAC) pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2027 ;
- D'autoriser, le maire à signer la convention PLEAC pour la période définie, ainsi que toutes décisions et documents permettant sa mise en œuvre et la réalisation de ses objectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, avec quatre pouvoirs de M. Hervé FANTON, adjoint, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Florent HOLLENDER et Mme Carol GAUD, conseillers municipaux ;

- Approuve les propositions faites ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire
Catherine RICUPERO



Fait à Poisat le 12 juillet 2023
M. le Maire,
Ludovic BUSTOS

